

Arrêté n° 06042021A06

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

OBJET : RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES « AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE » SUR LA COMMUNE DE TOSSE - NOMINATION D'UN RÉGISSEUR TITULAIRE

Monsieur le président du centre intercommunal d'action sociale de Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 précisant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 12 avril 2010 constituant une régie de recettes et d'avances « droit d'occupation et d'utilisation de l'aire de Grand Passage et des aires d'accueil permanentes des gens du voyage » de MACS ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 24 juin 2016 portant modification de la régie de recettes et d'avances « droit d'occupation et d'utilisation de l'aire de grand passage et des aires d'accueil permanentes des gens du voyage » de MACS ;

VU la décision du président en date du 1^{er} août 2016 portant création de la régie de recettes et d'avances « aire de grand passage des gens du voyage » sur la commune de Tosse ;

VU la décision du président n° 02042019D01 en date du 2 avril 2019 portant attribution et signature du marché de gestion administrative, technique et financière de l'aire de grand passage à Tosse à la société VAGO (33260 La Teste de Buch) ;

VU l'arrêté du président n° 22072020A06 en date du 22 juillet 2020 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances « aire de grand passage des gens du voyage » sur la commune de Tosse ;

VU l'arrêté du président n° 27012021A02 en date du 27 janvier 2021 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances « aire de grand passage des gens du voyage » sur la commune de Tosse ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT que la gestion administrative, technique et financière de l'aire de grand passage des gens du voyage sur la commune de Tosse a été confiée par contrat renouvelé le 2 avril 2019 à la société VAGO (33260 La Teste de Buch);

CONSIDÉRANT que le titulaire du contrat, au titre de la gestion financière, assure la responsabilité du fonctionnement de la régie de recettes et d'avances correspondante ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer, suite à la démission de Madame PINTO PEREIRA Delphine, un régisseur titulaire pour le bon fonctionnement et la continuité de la régie de recettes et d'avances considérée ;

ARRÊTE :

Article 1 : Madame NADOUZE Marlène est désignée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances « aire de grand passage des gens du voyage » située à Tosse (40230), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2: Madame NADOUZE Marlène est astreinte à constituer un cautionnement de 760,00 € (sept cent soixante euros).

Article 3 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Le régisseur ne percevra pas de NBI.

Article 4 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel pour une durée ne pouvant excéder deux mois, Madame NADOUZE Marlène sera remplacée par le mandataire suppléant suivant :

Monsieur Laurent PAMART.

Article 5 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Article 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne devront pas percevoir de recettes relatives à des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432-10 du code pénal.

Article 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés, et notamment au receveur lors de ses vérifications ordinaires.

Article 8 : Le régisseur et le mandataire suppléant appliqueront, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 9: Le présent arrêté abroge l'arrêté du président n° 27012021A02 en date du 27 janvier 2021 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances « aire de grand passage des gens du voyage » sur la commune de Tosse.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'État. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Le président,

ierre Froustey

Notifié aux intéressés le :

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 6 avril 2021

ANINA

Signature du régisseur,

Précédée de la mention « Vu pour

acceptation »

NADOUZE Marlène

pour acceptation

o.ccellation

Signature du mandataire suppléant Précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Laurent PAMART